



Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture,  
des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw,  
Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing

| Question orale (Agriculture)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Commission Économie / Santé / Affaires sociales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                            |
| N°                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 55040094C                  |
| Date                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 23/11/23                   |
| Titre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Les pesticides PFAS</b> |
| Auteur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                            |
| <b>Question dans la langue posée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                            |
| <p>Monsieur le Ministre,</p> <p>Je vous posais une question le 16 novembre sur les pesticides PFAS suite à la sortie d'un rapport de PAN-EU et de Générations Futures. Je reviens ici pour avoir des réponses plus précises.</p> <p>1) Confirmez-vous qu'en Belgique sont bien autorisés les 30 pesticides PFAS ?</p> <p>2) Les pesticides-PFAS correspondent-ils bien à 11 % des substances actives autorisées en Belgique ?</p> <p>3) Confirmez-vous que parmi ces 30, 7 sont classés candidats à la substitution par l'Union Européenne ? (Diflufenican, Flufenacet, Fluopicolide, Gamma-cyhalothrin, Lambda-cyhalothrin Prosulfuron, Tetraconazole).</p> <p>4) Avez-vous l'intention de sortir du marché belge ces pesticides-PFAS ? A tout le moins les 7 candidats à la substitution ?</p> <p>Je vous remercie.</p> |                            |

## Réponse dans la langue posée

Mme [REDACTED]

Merci pour votre question complémentaire sur les substances actives que sont les PFAS.

Je commencerai par rappeler ce que sont les PFAS dans le cadre des produits Phytopharmaceutiques.

Les substances [*per- et polyfluoroalkylées*] en raccourci « PFAS » sont un groupe de substances chimiques qui sont utilisées dans de multiples applications en raison de leurs propriétés hydrofuges, anti-graisse et anti-salissures.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a établi une liste de substances qu'elle considère comme étant des PFAS.

Il s'agit donc bien d'une famille de produit dont certains membres de la famille sont plus toxiques que d'autres. Par exemple, la branche des PFOA et des PFOS.

Leurs propriétés diffèrent pour chaque PFAS spécifique. Par exemple, une PFAS peut avoir plus d'effets néfastes sur la santé et une autre peut s'accumuler davantage dans la nature.

En effet, ces substances peuvent posséder les propriétés suivantes :

- **La persistance** : elles ne sont pas ou peu dégradables dans l'environnement
- **La bio-accumulation** : elles s'accumulent dans le corps humain, les animaux et les plantes
- **Avoir des effets indésirables sur la santé** : elles peuvent provoquer des effets indésirables chez l'homme et l'animal.

Ce sont bien là des critères d'exclusion en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques. Car en effet, ces substances comme toutes les substances utilisées en usage phytopharmaceutique doivent répondre

au Règlement européen pour être approuvées. Chaque substance autorisée a donc été évaluée positivement sur ces critères et si des risques existent, une gestion adéquate est mise en place.

Je voudrais également rappeler que si une substance approuvée ne répond plus au règlement, parce que les connaissances scientifiques ont évolué, alors elle sera retirée du marché avant la fin de validité de son approbation initiale.

Actuellement 32 de ces substances sont présentes sur notre marché. Cependant, pour 2 d'entre elles, un non-renouvellement a été décidé en SCOPAFF récemment, c'est -à-dire au niveau européen. Ces 2 substances vont donc disparaître.

Au vu de la large famille que compose les PFAS, il est exact que cela correspond à 11% du nombre des substances actives trouvées dans les produits autorisés en Belgique. Ce qui représente en masse 4,23% pour les volumes vendus de substances actives autorisées.

Dans votre question, vous donnez une liste de 7 substances actives PFAS qui, selon vous, sont également candidates à la substitution. Je peux confirmer que chacune de ces substances est effectivement, selon la liste de l'ECHA, un PFAS. Six d'entre elles sont en effet autorisées comme candidates à la substitution.

Par contre, le tétraconazole n'est pas une substance candidate à la substitution.

Comme pour chaque substance candidate à la substitution, s'il existe une possibilité, il faut faire l'exercice de savoir si le substituant n'est pas plus impactant que le candidat. Je peux vous assurer que mon administration est particulièrement attentive à la question.

La Commission a informé les États membres que l'EFSA serait chargée d'examiner spécifiquement la question des substances actives PFAS. Pour ce faire, l'EFSA s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre de REACH. Entre-temps, en raison de l'évaluation très approfondie des

substances actives avant leur autorisation, nous estimons que ce processus sera en mesure d'identifier et de ne pas autoriser les substances problématiques, même en l'absence de mesures spéciales pour les PFAS. En l'absence d'initiative européenne, il n'y a donc pas de mesures supplémentaires qui doivent être prises pour les substances PFAS encore présentes sur le marché belge.

**Réponse FR ou NL**